



Séance du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 19 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Date de Convocation :

29/04/2026

Date d'affichage :

11/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, PAVAN Rosanna, AMARA Hakim, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MMAZERATS Julie, MATOS Kévin, MONNIER Christine, TANKOUA Justin, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, BILLY Franck.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : NEIVA DE SOUSA Joséphine à DANIEL Caroline, KOZA Nadia à DEROY Hervé.

Patrick KRONENBITTER désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Date de Publication :

11/05/2026

Administration générale :

36/2025 : Election des membres pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires et 5 membres en qualité de suppléants, pour siéger au côté du maire ou de son représentant ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : titulaires

Bruno DEL BEN
Didier GAGNON
Sylvie TEIXEIRA
Jérémy KIERS

Liste 1 : suppléants

Joséphine NEIVA DE SOUSA
Patrick KRONENBITTER
Alain GAUCHER
Alexis FLEURIOT

Liste 2 : titulaires

Pascal GRIMAUD
Hervé DEROY
Myriam ZARJEVSKI

Liste 2 : suppléants

Nadine VIGNAUD
Nadia KOZA
Franck BILLY

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Désigne au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger en qualité de membres **titulaires** pendant la durée de leur mandat :
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

23 votes pour la liste 1
6 votes pour la liste 2

La liste 1 est par conséquent nommée.

Liste 1 : titulaires
Bruno DEL BEN
Didier GAGNON
Sylvie TEIXEIRA
Jérémy KIERS

Article 2 : Désigne au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger en qualité de membres **suppléants** pendant la durée de leur mandat :
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

23 votes pour la liste 1
6 votes pour la liste 2

La liste 1 est par conséquent nommée.

Liste 1 : suppléants
Joséphine NEIVA DE SOUSA
Patrick KRONENBITTER
Alain GAUCHER
Alexis FLEURIOT

37/2025 : Approbation d'une liste de candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1650 du Code général des Impôts ;
Vu la liste des candidats ci-jointe ;
Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la liste des personnes proposées aux choix de Monsieur le Directeur des Services fiscaux pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la liste qui lui est présentée.

38/2025 : Adhésion au groupement de commandes du SDESM pour la maintenance de l'éclairage public 2027- 2030

Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5. ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant que la commune de Villenoy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Villenoy a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après avoir entendu l'exposé de Didier GAGNON et en avoir délibéré à **l'Unanimité**, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Finances :

39/2026 Remboursement de frais suite à une contestation de mise en fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R325-12 stipulant qu'une mise en fourrière doit être précédée ou accompagnée d'une verbalisation ;

Considérant qu'une mise en fourrière a été réalisée par l'agent de police municipale de la commune sans que soit procédé à une verbalisation ;

Considérant que la contrevenante réclame le remboursement des frais engagés pour la restitution de son véhicule ;

Après avoir entendu l'exposé de Bruno DEL-BEN et en avoir délibéré à **l'Unanimité**, le Conseil municipal :

-AUTORISE le remboursement de la somme de 157.21 € correspondant à la facture n° 2025002021 du 09/10/2025, payée par la requérante auprès du fourrieriste.

40/2026 : Exonération de la taxe foncière pour le pôle médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts publié le 1^{er} juin 2016,

Vu les articles 1382 C bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Considérant le bâtiment cadastré AH 208 occupé par le Pôle médical et l'Association des Paralysés de France.

Considérant que les 3 conditions pour bénéficier de l'exonération, sont cumulativement satisfaites : le bâtiment appartient à la commune, est occupé à titre onéreux et est occupé par une maison de santé.

Considérant les locaux désignés par l'administration fiscale sous les numéros suivants : local 619538, local 651666, local 651671, local 651672, local 651673, local 651674, local 651675, local 651677, local 651679,

Après avoir entendu l'exposé de Bruno DEL-BEN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **Accepte** d'exonérer de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux cadastrés AH 208 ci-dessus mentionnés, pendant une durée de 20 ans ;
- **Fixe** le taux d'exonération à 100 % de la part communale ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

41/2026 : Tarif de la Taxe sur la Publicité Extérieure 2027 (TPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 24/10/2008 du conseil municipal instituant la T.P.E.,

Vu la grille des tarifs applicables par les services de l'Etat jointe en annexe ;

Vu l'avis de la commission finances du 27/04/2026,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.P.E., en fonction de la taille des collectivités, applicable à la commune de Villenoy (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus) s'élèvent pour 2027 à 25.00 € par m² et par an,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;

Après avoir entendu l'exposé de Bruno DEL-BEN, le Conseil municipal décide à l'**Unanimité** :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la T.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs préenseignes (supports numériques)
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €

- **DE MODIFIER** les tarifs de la T.P.E. comme suit et d'appliquer les tarifs majorés (art L2333-10)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
25.00 €	50.10 €	100.40 €	25.00 €	50.10 €	75.40 €	148.80 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- **D'APPLIQUER** la T.P.E. actualisée à compter du 01/01/2027.

42/2026 : Rapport du fonds de solidarité de la région Ile de France 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2531-16 instituant qu'un rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) doit être présenté en Conseil municipal,

Vu la loi n°91-429 di 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France,

Vu l'avis de la commission Finances du 27/04/2026,

Vu le rapport exposé ci-dessus,

Considérant qu'une dotation de 142 430 € a été attribuée à la ville de Villenoy au titre du FSRIF 2025,

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	Nature de l'opération, Equipement, construction, travaux, acquisition de matériels	Montant global € TTC	Dont FSRIF	% FSRIF
ECOLEES :	Groupe scolaire Zola	Manuels scolaires	1 731,75		
	Zola1	mobilier	644,12		
	Mozart	Mobilier chaise spécialisée	143,49		
		sous total Ecoles	2 519,36		
Nouvelle Ecole maternelle	Nouvelle Ecole Maternelle	Construction et études liées à la nouvelle école maternelle avec classe UEMA (autisme)	4 928 861,25		
PETITE ENFANCE	Micro-crèche et Relais petite enfance	Acquisition mobiliers, store, chariot linge, pèse bébé, matériel motricité	2 134,56		
CULTURE	Bibliothèque	scanettes	199,20		
VOIRIE	Rue général de gaulle et RD5	Marquage routier rd5 et reprise enrobé rue du Général de Gaulle	60 197,29		
	Voirie	panneaux, barrières, distributeurs sacs canins	4 261,91		
	Voirie	alimentation électrique caméra	1 920,00		
	Voirie	balises J11 et douilles ancrage	342,44		
	incendie	Mise en conformité bouches incendie	8 244,00		
	Espaces vert	casques et matériels	1 279,00		
		sous total Voirie	76 244,64		
JEUNESSE	ALSH	Acquisition matériel (meubles, talkie walkie)	622,82		
SOCIAL	Vie associative	remplacement courroie, poulie, éclairage ascenseur pôle associatif 1871	13 372,64		
		contrôle technique de mise en conformité pôle associatif 1871	1 080,00		
	centre social	Mobilier, sono, machine à coudre, électroménager, outils	1 151,62		
	sous total Social	15 604,26			
PATRIMOINE	Abri conique & Ecuries	diagnostic, aménagement des anciennes Ecuries de la sucrerie en musée	33 598,36		
SECURITE	Informatique	raccordement caméras et panneaux entrées ville	4 644,00		
ENVIRONNEMENT	biodiversité	Atlas de la biodiversité	24 412,50		
SPORT	Terrain de footbal	montage dossier, panneaux, plaques	10 443,44		
		TOTAL GENERAL	5 099 284,39	142 430,00	2,79%

Après avoir entendu l'exposé de Bruno DEL-BEN, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce rapport.

43/2026 : Approbation de la décision modificative n°2 hors fongibilité du budget principal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/02/2026 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2026,
Vu l'avis de la commission Finances du 27/04/2026,

Après avoir entendu l'exposé de Bruno DEL-BEN et après en avoir délibéré à l'**Unanimité** le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 budget principal de la commune équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
<p>Chap 011 Charges à caractère général c/60623 : Alimentation -255 € <u>aece elect 020</u> c/62268 : honoraires -12€ <u>urba urba 50</u></p> <p>Chap 011 Charges à caractère général c/6156 : Maintenance +255 € <u>aece elect 020</u> +408 <u>aece elect 020</u> +12€ <u>aece elect 020</u> Machine à voter</p> <p>Chap 011 Charges à caractère général c/6161 : Assurance +1 451 € <u>adg adm 020</u> Assurances</p> <p>Chap 011 Charges à caractère général c/6232 : Fête et cérémonie -150 € <u>adg fetecerem 338</u> c/6064 : Fournitures ad6232ministratives -1000 € <u>adg adm 020</u> Archives</p> <p>Chap 011 Charges à caractère général c/611 : Contrats de prestations de services +4 500 € <u>adg adm 020</u> Archives</p> <p>Chap 65 Autres charges de gestion courante c/65748 : Subventions école -100 € <u>sco gszola 212</u> Frais CB</p>	<p>Chap 74 Dotations et participations c/742 Dotation élu local +408 € <u>fin dna 01</u> Machines à voter</p> <p>Chap 75 Autres produits de gestion courante c/752 : Revenus des immeubles +1 451 € <u>adg logt 020</u> Assurances</p> <p>Chap 75 Autres produits de gestion courante c/752 : Revenus des immeubles +3350 € <u>adg logt 020</u> Archives</p>
<p>Chap 65 Autres charges de gestion courante c/65748 : Subventions école -100 € <u>sco gszola 212</u> Frais CB</p> <p>Chap 011 Charges à caractère général c/627 : Services bancaires +100 € <u>sco périsco 201</u> Frais CB</p>	
<p>Chap 011 Charges à caractère général c/60636 : habillement et vêtements -500 € <u>tec ctm 50</u> Casques</p> <p>Chap 011 Charges à caractère général c/62268 : honoraires -1060 € <u>urba urba 50</u> Clôture -620 € <u>urba urba 50</u> Avis marché -2544 € <u>urba urba 50</u> Bureau contrôle -130 € <u>urba urba 50</u> Avis marché -100 € <u>urba urba 50</u> Avis marché entretien</p> <p>Chap 011 Charges à caractère général c/6231 : annonces et insertions +620 € <u>urba urba 211</u> Avis marché +100 € <u>urba entretien 020</u> Avis marché</p> <p>Chap 023 Virement à la section d'investissement +500 € <u>tec ctm 50</u> Casques +1060 € <u>urba urba 50</u> Clôture +2544 € <u>urba urba 50</u> Bureau de contrôle +130 <u>urba urba 211</u> Avis marché +1380 <u>urba urba 18</u> Clôture</p>	<p>Chap 75 Autres produits de gestion courante c/752 : Revenus des immeubles +1380 € <u>adg logt 020</u> Clôture</p>

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 23 Chap 21 Immobilisations corp. c/2158 Autres installations, outillages techniques +500 € tec <u>ex</u> 511 Casques <u>ctm</u>	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement + 500 € Tec <u>ctm</u> 50 Casques <u>ctm</u>
Opération 31 Chap 23 immobilisations en cours c/2031 : Etudes +2544 € <u>urba</u> <u>urba</u> 50 Bureau contrôle <u>tvx</u> cours	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement +2544 € <u>Urba</u> <u>urba</u> 50 Bureau contrôle <u>tvx</u> cours
Opération 31 Chap 23 immobilisations en cours c/2033 : Avis d'insertion +130 € <u>urba</u> <u>urba</u> 211 Avis marché cours	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement +130 € <u>urba</u> <u>urba</u> 211 Avis marché cours

Opération 10 Chap 21 Immobilisations corp. c/2151 Réseaux de voirie -10169 € tec voirie 845 Extincteurs, plans, signalétiques	Opération 31 Chap 13 c/1386 Autres subventions +6181 € fin écoles 01 Extincteurs, plans, signalétiques
Opération 31 Chap 21 Immobilisations corp. c/2158 autres installations et outillages -2500 € tec écoles 50 Extincteurs, plans, signalétiques	
Opération 31 Chap 23 immobilisations en cours c/2313 constructions en cours +6700 € <u>urba</u> écoles 211 Extincteurs + 5150 € <u>urba</u> écoles 211 Plans évacuations +7000 € <u>urba</u> écoles 211 Signalétique	
Opération 10 Chap 21 Immobilisations corp. c/2151 Réseaux de voirie -2360 € tec voirie 845 Clôture	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement + 1060 € <u>urba</u> <u>urba</u> 18 Clôture +1380 <u>urba</u> <u>urba</u> 18 Clôture
Opération 37 Chap 21 Immobilisations corp. c/2158 Autres instal. Matériels et outillages +2360 € <u>urba</u> <u>urba</u> 18 Clôture +1060 € <u>urba</u> <u>urba</u> 18 Clôture +1380 € <u>urba</u> <u>urba</u> 18 Clôture	

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 041 Opérations patrimoniales c/2313 : Constructions +18 110.62 € <u>urba</u> <u>urba</u> 50 +3112.62 € <u>urba</u> <u>urba</u> 50 +5231.68 € <u>urba</u> <u>urba</u> 50 Récupération avances extérieurs école	Chap 041 Opérations patrimoniales c/238 : Avances versées +18 110.62 € <u>urba</u> <u>urba</u> 50 +3112.62 € <u>urba</u> <u>urba</u> 50 +5231.68 € <u>urba</u> <u>urba</u> 50 Récupération avances extérieurs école

Urbanisme :

44/2026 : Avis portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval présentée par VNF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2026/02/DCSE/BPE/R du 26 mars 2026 ;

Considérant que le périmètre de l'enquête publique concerne le bassin de la Marne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de renouvellement de l'autorisation environnementale exprimée par VNF ;

Entendu l'exposé de Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à **l'Unanimité**, le Conseil municipal :

- **DELIVRE** un avis favorable/ défavorable sur le renouvellement de l'autorisation environnementale présentée par VNF.

45/2026 : Substitution d'acquéreur du pavillon situé au 19 rue du Général de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants, précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donnent lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération n°87/2025 du 26/11/2025 relative à la vente du pavillon situé 19 rue du Général de Gaulle à la SCI Villenoy ;

Considérant que l'immeuble d'une superficie de 209 m² sis 19 rue du Général de Gaulle cadastré section AI n° 523 appartient au domaine privé communal ;

Considérant la demande de substitution de l'acquéreur pressenti, au profit de la SCI SCV, domiciliée au 2 rue de Chauconin à Villenoy,

Entendu l'exposé de Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à **6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la vente du bien cadastré section AI n°523 d'une superficie de 209 m² sis 19 rue du Général de Gaulle à la SCI SCV au prix de 155 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tous les documents s'y afférant.

Enfance :

46 /2025 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention tiers-payant Imagine 'R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation pour les jeunes villenoyens de se rendre dans leurs établissements scolaires, au moyen des transports en commun,

Vu le coût élevé des abonnements annuels relatifs aux transports en commun,

Considérant la volonté d'aider financièrement les jeunes de la commune à l'acquisition d'un titre de transport,

Après avoir entendu l'exposé d'Anouke JULIENNE et en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la participation financière de la commune de Villenoy à **35,00 €** par collégien et **76,00 €** par lycéen résidant sur la commune.

- **DIT** que les demandeurs seront dans l'obligation de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

Ressources Humaines :

47/2025 : Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS, et fixation du nombre de représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.251-5 qui prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu l'article L.251-7 du CGFP 34 prévoyant que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, il peut être décidé de créer un CST commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Villenoy et du CCAS,

Considérant que les effectifs constatés d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

Commune = 70 agents

CCAS = 3 agents

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

-**APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Villenoy et du CCAS de Villenoy.

-**FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (trois) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

-**FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (trois) et un nombre égal de représentants suppléants.

-**AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

A Villenoy le 11/05/2026

Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy

Patrick KRONENBITTER
Secrétaire de séance

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.